



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2024-145ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**LA BARBIERE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

**Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 26/07/2024 ROUTE DE VENANSAULT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, LA BARBIERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BYON SAS.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et La Responsable du Service Voirie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 12 juin 2024

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**

**DIFFUSION:**

- BYON SAS
- Le Maire de la commune d'Aizenay

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*